



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Service Eau et Environnement  
Unité Nature

Avignon, le

## **SYNTHESE**

**sur la procédure de consultation réglementaire du projet d'arrêté  
préfectoral portant extension et mise à jour d'une zone de protection  
des Gorges de la Nesque (habitats naturels et biotopes d'espèces protégées)**

### **1. CONTEXTE**

#### **1.1. Historique**

Instauré en 1990 sur proposition du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (aujourd'hui Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux) dans le cadre de la définition des aires centrales de la Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux, l'Arrêté de Protection du Biotope (APB) des Gorges de la Nesque couvre une surface de 517 hectares, à l'extrémité est de la commune de Blauvac. Son périmètre s'étend de la zone de Fayol au nord, à la Conque verte au sud et de la Combe de Vautorte à l'ouest au secteur des Barbéris à l'est

Cette zone est protégée en sa qualité de « site nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos, ou la survie d'espèces protégées par la loi du 10 juillet 1976 », dont le Merle bleu, le Martinet alpin, le Faucon pèlerin, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Hirondelle des rochers, le Choucas des tours, le Grand corbeau, le Faucon crécerelle et l'Aigle royal.

## **1.2. Origine et motivation scientifique de la proposition d'un nouvel arrêté**

L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Gorges de la Nesque a nécessité la constitution de groupes de travail composés de personnes ressources et d'acteurs locaux impliqués dans la vie de ce territoire. Conscients des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques, notamment en termes de territoire de chasse, de gîtes et de sites de nidification, ainsi que de la nécessité d'oeuvrer pour une gestion globale garante du maintien des différents habitats naturels et des espèces inféodées, les membres du groupe de travail « Gestion et conservation des milieux et des espèces » ont proposé d'élargir le périmètre de l'APB et ce, afin de maîtriser les usages via un réel outil réglementaire. Cette proposition d'extension figure ainsi dans le DOCOB du site Natura2000.

Le périmètre actuel ne prend pas en compte les principales zones de présence ou de reproduction de l'avifaune, notamment des grands rapaces identifiés dans ces gorges. Par ailleurs, le contenu même de l'arrêté est aujourd'hui inadapté aux enjeux ainsi qu'aux usages du site.

L'élaboration du projet de modification de l'arrêté préfectoral de protection du biotope des Gorges de la Nesque du 13 novembre 1990 a été pilotée par le parc naturel régional du Mont-Ventoux qui a notamment rédigé le mémoire scientifique, en lien avec les services de l'État (DREAL PACA et DDT de Vaucluse).

## **2. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS**

### **2.1. Les consultations obligatoires au titre de l'article R.411-17-7 du Code de l'environnement**

- Les communes

L'avis des 6 communes concernées a été sollicité par courrier du 20 juin 2025 : Blauvac, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Monieux, Villes-sur-Auzon et Venasque.

3 avis favorables des communes de Méthamis, Monieux et Venasque ont été formulés en retour, sans demande particulière.

- Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Le CSRPN Provence-Alpes-Côte d'Azur, réuni en date du 06 janvier 2026, a formulé un avis favorable sous réserve que les périmètres de l'arrêté et de la nouvelle réserve naturelle régional Ermitage/Escampeaux puissent couvrir l'ensemble des stations de Nivéole de Fabre, que les mesures visant à maîtriser la fréquentation du site soient maintenues et que des prescriptions soient ajoutées sur une gestion différenciée des obligations légales de débroussaillage.

Une partie des stations de Nivéole de Fabre étant déconnectée du périmètre, située en propriété privée et en milieu forestier, il n'a pas été possible de les intégrer dans le périmètre de l'arrêté, ceci dans un souci de cohérence. La maîtrise de la fréquentation est bien conservée dans le projet d'arrêté final. Enfin, la gestion différenciée des obligations légales de débroussaillage est prise en compte dans le nouvel arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt du 22 octobre 2025.

- La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

La CDNPS formation Nature du Vaucluse, réunie pour une période de débat du 8 au 12 décembre 2025, a formulé un avis favorable à l'unanimité.

- Les organismes concernés par le projet

La délégation militaire départementale (DMD), la direction de la sécurité et de l'aviation civile sud-est (DGAC), la Chambre d'Agriculture, l'Office National des Forêts (ONF), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ont été consultés pour avis, le 20 juin 2025.

Le ministère des Armées a donné son accord sous réserve que les dispositions de l'arrêté ne puissent remettre en cause l'activité et le fonctionnement répondant à un impératif de défense nationale. Cette mention a été rajoutée dans l'article 3 de l'arrêté.

Seule, la direction générale de l'aviation civile a donné un avis défavorable à la stricte interdiction de survoler le site par tout type d'aéronefs non motorisés à moins de 150 mètres par rapport au sol. Cette mesure est jugée trop contraignante pour les pratiquants du vol en planeur, depuis et vers l'aérodrome de Carpentras, en particulier pour permettre des atterrissages d'urgence. La mention « Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas : aux atterrissages en urgence de planeurs » a été ajoutée.

La chambre d'Agriculture n'a pas émis d'avis.

L'ONF a donné un avis favorable, en indiquant que la grande majorité des forêts publiques situées dans le périmètre de l'arrêté de protection sont constituées de vallons et de versants aux pentes assez fortes. Il a souligné que cet arrêté ne constitue pas un frein à la gestion forestière courante dans la mesure où la création de voies de débardage temporaires reste possible en dehors de la zone coeur.

La CDESI du 26 novembre 2024 ayant dû être ajournée en raison d'une concertation jugée insuffisante par certains membres de cette commission, un gros effort de concertation a été réalisé avec l'ensemble des acteurs de sport de nature. Une journée organisée avec le service sport du département a été consacrée à des groupes de travail destinés à toutes les disciplines concernées. Au final, la seconde commission, qui s'est réunie le 9 juillet 2025, a donné un avis favorable.

## **2.2. Les autres consultations, non obligatoires**

Par courrier du 5 mai 2025, ont été informés, pour avis et commentaires éventuels, le Département, la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS), le Syndicat mixte forestier, le Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux, le Service Biodiversité, Eau et Paysages (SBEP) de la DREAL PACA, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), le Conservatoire Botanique Méditerranéen (CBNMed), le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), le Groupe des Chiroptères de Provence (GCP), France Nature Environnement de Vaucluse (FNE), le Réseau des Entomologistes du Vaucluse et des Environs

(REVE), la Société botanique du Vaucluse, les clubs alpins d'Avignon et de Carpentras, les Comités Départementaux de Vol Libre, de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, de Course d'Orientation, de la Fédération Française de Cyclisme, de la Randonnée Pédestre, de Spéléologie de Vaucluse et de triathlon de Vaucluse.

L'OFB a fait part de ses remarques relatives à la rédaction de certains articles, sans en modifier le fond. Celles-ci ont été majoritairement reprises.

La LPO a demandé d'aller plus loin dans les restrictions : demande d'autorisation administrative pour l'exploitation forestière et agricole ainsi que pour l'activité cynégétique, période d'interdiction de l'escalade élargie et interdiction des épreuves, courses ou compétitions motorisées du 30 novembre au 31 juillet sur la RD5.

Ces modifications n'ont pas été reprises car elles remettaient en cause toutes les concertations réalisées en amont avec l'ONF, la fédération départementale des chasseurs et les fédérations sportives.

### **3. PARTICIPATION DU PUBLIC**

#### **3-1 Les modalités de participation du public**

Le projet d'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, a été soumis à la participation du public.

La consultation a été réalisée sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse du 5 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus, sur lequel ont été versés le projet d'arrêté, la cartographie associée, une note explicative et l'argumentaire scientifique permettant de justifier l'intérêt de la protection des milieux.

#### **3-2 La synthèse de la participation du public**


Aucune observation n'a été émise sur le contenu de ce projet d'arrêté dans le délai imparti.

### **4 – ANALYSE DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Le projet d'arrêté préfectoral portant extension et mise à jour d'une zone de protection des Gorges de la Nesque (habitats naturels et biotopes d'espèces protégées) a suscité un grand intérêt de la part des acteurs concernés qui ont souligné la réelle avancée en terme protection des milieux du nouveau périmètre par rapport à celui de l'arrêté de protection initial et la qualité de l'argumentaire scientifique à l'origine de cette révision.

Les avis sont majoritairement favorables à un projet équilibré entre protection de milieux à enjeux et préservation des activités existantes. Les avis ont également permis d'ajuster, de compléter ou même modifier le projet sans en remettre en cause les principes fondamentaux.

Cette deuxième révision d'un ancien arrêté de protection de biotope participe à la démarche de protection de la biodiversité inscrite au cœur de la Stratégie Aires Protégées.

  
Le Préfet,  
Thierry SUQUET